



**ARRETE DU PRESIDENT N° AR2026-01**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME LAURENCE GUIDERA, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES, GRADE INGENIEUR PRINCIPAL (Catégorie A)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-003 du 14 janvier 2026 portant élection du Président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lévézou ;

Etant rappelé qu'en disposition de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la directrice générale des services,

Considérant que Madame Laurence GUIDERA, Directrice Générale des Services, grade Ingénieur Principal (catégorie A), remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

**ARRETE**

**- ARTICLE 1 :**

M. Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes du Lévézou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Mme Laurence GUIDERA, titulaire du grade d'ingénieur (catégorie A) et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

1. En matière de gestion courante de l'administration intercommunale
  - › Les courriers, documents et attestation n'emportant pas d'effet juridique et insusceptibles de recours.
  - › Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires.
  - › Certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs.
  - › Certification exécutoire de l'ensemble des actes pris par le conseil communautaire.
  - › Récupération de tous courriers et colis adressés à la communauté de communes du Lévézou.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la communauté de communes, et sera inséré au registre des actes administratifs.

Fait à Vezins-de-Lévézou,

Le 22 janvier 2026

**Le Président,**

**Arnaud VIALA**



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*